Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Affiché le
ID : 089-218904183-20230123-DL23_011-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

TONNERRE

affiché le 24/01/23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2023 / 011

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 23 Exprimés : 25	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 janvier 2023. Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Jocelyne PION, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jean-François FICHOT, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR, Nabil HAMAM, Bernard CLEMENT. Absents représentés : Gaëlle BENOIT, Lucas MANUEL. Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI. Secrétaire de séance : Christian ROBERT

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

DOMAINE ET PATRIMOINE

SUBVENTION AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE EN CENTRE-VILLE : [redacted] RUE SAINT PIERRE

- Vu la délibération n°2021-077 du 9 avril 2021 approuvant le dispositif « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » modifiée par délibération n°2021-115 du 4 juin 2021 et par délibération n°2022-015 du 24 janvier 2022 ;
- Vu le périmètre d'intervention dont la rue Saint Pierre fait partie ;
- Vu le taux de subvention fixé à 35% du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 5 000 € ;
- Considérant la demande de subvention déposée par [redacted] pour son immeuble sis rue 22 rue Saint Pierre, pour des travaux de changement de menuiseries selon le plan de financement suivant :

Dépenses €	
Coût total HT des travaux retenus	21 511.50 €
Recettes €	
Subvention	5 000 €
(35% du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 5000€)	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	**Pour : 25** **Contre : 0** **Abstention : 0**

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant et les conditions de la subvention susmentionnée ;
- De préciser que le versement ne pourra être réalisé qu'après visite de conformité par l'UDAP et remise des documents conformément au règlement d'intervention (attestation de conformité des travaux et factures acquittées).

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

MAIRIE DE TONNERRE 89700 Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.